



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-215

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

DREAL Occitanie /

R76-2025-07-11-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation de la modification n°1 du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie (4 pages)

Page 3

DREAL Occitanie

R76-2025-07-11-00002

Arrêté préfectoral portant approbation de la modification n°1 du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant approbation
de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable
et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération n°2022/AP - juin/08 du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Occitanie en date du 14 septembre 2022 approuvant le SRADDET ;

Vu la délibération n° CP /2023-02/ 12.14 du 9 février 2023 du Conseil régional Occitanie engageant la procédure de modification du SRADDET ;

Vu les avis recueillis sur le projet de SRADDET arrêté, conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales, en particulier l'avis favorable de la Conférence territoriale de l'action publique en date du 28 février 2025 et l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 13 mars 2025 ;

Vu la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification du 17 mars au 19 mai 2025 ;

Vu la délibération n° AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil régional Occitanie adoptant la proposition de modification du SRADDET - Occitanie 2040 ;

Vu le bilan de la concertation joint à la délibération n° AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil régional Occitanie susvisée ;

Considérant que les modifications apportées au SRADDET ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi, procédure prévue par l'article L4251-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la modification du SRADDET a été élaborée en conformité avec la procédure prévue à l'article L4251-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la modification du SRADDET a été élaborée par le Conseil régional dans le respect des informations et consultations prévues à l'article L.4251-5 et à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales et en conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

Considérant que les modifications apportées au SRADDET sont conformes aux exigences législatives et réglementaires susvisées dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la logistique, de la prévention et de la gestion des déchets et de la stratégie aéroportuaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, adopté par la délibération n° AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil régional, est approuvé.
- Article 2 :** Le SRADDET modifié, adopté par la délibération n° AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil régional, est consultable au siège du Conseil régional d'Occitanie ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->
- Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à Madame la présidente du Conseil régional Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 4 :** Le secrétaire régional pour les affaires régionales d'Occitanie et la présidente du Conseil régional Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2025**

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond-IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'une recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans un délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

